COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier Octobre les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : CAPUOZZO Aurélie, , GIANESELLO Laurent, GRUNFELDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Paul, PERRETTA Margaux, CARRÉ Gilles, DESTREMONT Jean-Paul, MME THOUVENOT Géraldine.

Absents excusés : DRIDÉ Valérie (procuration donnée à Margaux PERRETTA), Marie-Claude CALLIZOT et M. WOIRHAYE Daniel.

Absents: /

Secrétaire de Séance : Aurore DART

1) ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION D_2021_6_7 AVENANTS AUX TRAVAUX DE L'EGLISE

M. Le Maire présente une modification concernant les travaux d'électricité de l'église St Martin proposés par la Société SIEG titulaire du lot 1 du marché travaux de l'église.

Marché initial de 36 216.80 euros/HT soit 43 460.16€ TTC, après modification du marché, il vous est proposé un avenant réduisant ce marché à 30 535.80 euros HT soit 36 642.96€ TTC. A rajouter la fourniture et la pose d'une alimentation : d'un HAUT PARLEUR, d'un MICRO et d'une prise de courant pour un montant de 975€ HT soit 1170€ TTC .

Coût total : 31 510.80€ HT soit 37812.96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** M. Le Maire à signer ce devis.

M. Le Maire présente un devis concernant les travaux de menuiserie de l'église St Martin proposé par la Société CAPDOUZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, autorise M. Le Maire à signer ce devis d'un montant de 8524.60 € HT soit 10 229.52 €TTC.

2) SIGNATURE ACCEPTATION SUBVENTION ET DEVIS CONCERNANT L'INSTALLATION DU SYSTEME ANTI-PIGEON SUR LE TOIT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la nécessité d'obturer toutes les ouvertures du clocher de l'église, afin de lutter contre l'invasion des pigeons.
Sur demande de la commune, l'entreprise JEP spécialisée dans ce type d'intervention a proposé un devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise JEP d'un montant de 11 240 € HT soit 13 488 € TTC ainsi que la location de l'échafaudage pour un montant de 7500€ HT soit 9000€ TTC total 18740€ HT soit 22488€ TTC .

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

3) TRAVAUX ENTRETIEN TOITURE MAIRIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux sur la toiture de la Mairie.

Sur demande de la commune, l'entreprise JEP spécialisée dans ce type d'intervention a proposé un devis.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise JEP d'un montant de 2 010 € HT soit 2 412 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire indique également au Conseil Municipal que la connexion du réseau d'eaux pluviales à l'arrière de la Mairie au réseau d'eaux pluviales de l'église a été effectué par la société BARBA TP pour un montant de 5469.60€ TTC

4) REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

La chaudière de la Mairie est hors service, nous avons donc besoin de la remplacer.

Pour cela Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de la société DECECCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise DECECCO d'un montant de 2820€ HT soit 3384€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

5) CHOIX ENTREPRISE SONDAGE DE SOL CONCERNANT LE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans tout projet de construction, la démarche de qualité globale se heurte à de nombreuses difficultés et les problèmes liés à la nature du sol, souvent sous-estimés, peuvent être lourds de conséquences. Tout professionnel, architecte, entreprise, bureau d'études, a un devoir de conseil à l'égard du maître d'ouvrage, et faute de vérification de la nature du sol, sa responsabilité est engagée en cas de dommages à l'ouvrage.

Les objectifs de l'étude de sol sont au nombre de trois :

- Identifier les risques liés à la nature du sol, (en ce qui nous concerne des risques sanitaires au niveau de la nappe phréatique)

- Proposer des solutions de fondations adaptées à la nature du terrain et au projet,

- Assurer ainsi la pérennité du projet et optimiser le coût global de la construction.

L'analyse et la synthèse de l'ensemble de tous les paramètres de la reconnaissance donnent une appréciation précise de la valeur géotechnique du terrain vis-à-vis du projet à réaliser. La mise en corrélation de l'ensemble des données de la reconnaissance de sol permet de rechercher et de proposer les solutions de fondations adaptées en fonction des caractéristiques du projet (nombre de niveaux, structure...) et des sols (hétérogénéités, capacité portante, retrait-gonflement...).

Trois entreprises ont été consultées par MATEC, seuls deux ont répondu comme suit :

- ANTEA GROUP 4200€ TTC
- PW ENVIRONNEMENT SARL 3780€ TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de PW ENVIRONNEMENT SARL pour un montant de 3780 €TTC

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'exécution de l'étude de sol par PW ENVIRONNEMENT SARL dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

6) PROJET DE MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE MOSELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,

- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle ;

7) ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE

L'association les Amis du patrimoine de Marly et des communes environnantes a pour but : découvrir, inventorier, valoriser, protéger le patrimoine matériel et immatériel de Marly et des communes environnantes sous toutes ses formes.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 18€.

Aussi il est proposé que la commune de Sillegny adhère à cette association.

L'exposé du rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sillegny d'adhérer à cette association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :
D'ADHERER à l'association les Amis du patrimoine de Marly et des communes environnantes,
D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

8) REPRISE DU COMPTEUR D'EAU DU CIMETIERE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune doit mettre à la disposition des habitants de la commune un point d'eau au cimetière.

Afin de respecter la législation il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le compteur d'eau et l'abonnement du Conseil de Fabrique.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

9) PROPOSITION DE CESSION D'UNE PARCELLE A UN HABITANT DE LA COMMUNE

Une proposition de rachat du terrain dit la SAPINIERE a été réceptionnée en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de rachat de cette parcelle.

10) DIVERS

Monsieur le Maire indique avoir procédé à un relevé des radars pédagogiques installés récemment à SILLEGNY.

Côté rue Metz Nord, il est à noter qu'environ 13% des véhicules entrants dans le village arrivent à une vitesse inférieure ou égale à 30 km/h, 66 % entre 31 et 50 km/h, 20% entre 51 et 70km/h et 1% à plus de 71 km/h. Ils en sortent pour 7% à une vitesse inférieure ou égale à 30 km/h, 57% entre 31 et 50 km/h, 33% entre 51 et 70km/h et 3% à plus de 71 km/h.

Côté rue Metz Sud , il est à noter qu'environ 18% des véhicules entrants dans le village arrivent à une vitesse inférieure ou égale à 30 km/h, 65 % entre 31 et 50 km/h, 16% entre 51 et 70km/h et moins de 1% à plus de 71 km/h. Ils en sortent pour 5% à une vitesse inférieure ou égale à 30 km/h, 64% entre 31 et 50 km/h, 30% entre 51 et 70km/h et 1% à plus de 71 km/h.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture du dossier judiciaire opposant M. BALTMIGERE à la mairie.

Le Conseil Municipal est informé que des travaux seront à prévoir au budget 2022 concernant l'évacuation des eaux pluviales rue du Neufbourg.

Une réunion des Conseils Municipaux des communes de Pommérieux et Sillegny aura lieu le 14 Octobre 2021 à la salle polyvalente Pauline de Turgy. Débat sur l'orientation scolaire (vie scolaire) : incidence pour les enfants et leurs parents. Cette réunion sera ouverte au public dans les mêmes conditions qu'un Conseil Municipal.

La séance est levée à 21H05

Le Maire,

Jean-Marc GRUNFELDER

MAIRIE DE SILLEGNY (Moselle)